

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_020

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'**entreprise BASCOUL Fabien sise ALMAYRAC (Tarn)** en date du 06 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage d'arbres route des Templiers au niveau et/ou en dessous du virage en épingle pour le compte d'un particulier situé au 13 Grand'Rue avec le stationnement d'un véhicule avec remorque qui occupera temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : du lundi 10 au mardi 11 mars 2025, l'entreprise BASCOUL Fabien est autorisée à stationner avec un véhicule équipé d'une remorque route des Templiers au niveau et/ou en dessous du virage en épingle afin d'effectuer l'élagage d'arbres, un périmètre de sécurité sera mis en place. La route des templiers étant rétrécie au niveau des travaux, la circulation sera alternée entre le 1er et le 28 route des Templiers.

Article 2 : Il est demandé à l'entreprise BASCOUL de faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures de sécurité et signalisation concernant ce chantier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 06 mars 2025



Le Maire
Marc VENZAL

[Handwritten signature in blue ink]